MAIRIE
DE
HONFLEUR

Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20261117-ar2026858-AR
Date de télétransmission : 19/11/2026
Date de réception préfecture : 19/11/2026

publication 19/11/2026

ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ (PROCÉDURE URGENTE)
1 AVENUE DU CANTELOUP ET 44 ROUTE EMILE RENOUF
N° 2026-858

Monsieur Nicolas PUBREUIL, Maire de la ville de Honfleur,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1, L. 2212-2 et L. 2212-4 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 511-1 à L. 511-22, L. 521-1 à L. 521-4 et R. 511-1 à R. 511-13 ;

VU l'ordonnance de référé du tribunal administratif de Caen en date du 20 mai 2026 désignant M. Luc-Jean LEBERTRE en qualité d'expert judiciaire ;

VU le rapport d'expertise établi par M. Luc-Jean LEBERTRE le 26 mai 2026 ;

VU l'arrêté de mise en sécurité (procédure urgente) n°2026-489 du 02 juin 2026 pris sur le mur de clôture sis en limite des propriétés situées 1 avenue du Canteloup et 44 route Emile Renouf à Honfleur (14600), appartenant respectivement à Madame Nathalie COGÉ, domiciliée 238 rue de La Louvatière 01630 Saint-Jean-de-Gonville, et à Madame Christiane THIVAT, domiciliée 44 route Emile Renouf 14600 Honfleur ;

VU les attestations de fin de travaux, la facture et ensemble des éléments justifiant de la réalisation des travaux prescrits par l'arrêté n°2026-489 ;

VU le constat de la ville de Honfleur, de la démolition du mur de clôture, l'enlèvement des gravats et l'installation d'une clôture.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Sur la base des éléments de la ville de Honfleur, il est constaté la réalisation de l'ensemble des travaux prescrits par l'arrêté de mise en sécurité n°2026-489 du 02 juin 2026, à savoir :

- la démolition totale du mur de clôture, depuis la limite de la maison de Madame THIVAT jusqu'à l'extrémité du terrain de Madame COGÉ, après découpe soigneuse du mur côté THIVAT ;
- l'enlèvement des gravats en décharge adaptée ;
- l'installation d'une clôture à l'issue des travaux de démolition.

Ces travaux, sont conformes aux prescriptions de l'arrêté n°2026-489 et ont mis fin durablement au danger.

Il est pris acte de leur réalisation et d'achèvement, conformément à l'article L. 511-21 du code de la construction et de l'habitation.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité (procédure urgente) n°2026-489 du 02 juin 2026, à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2

L'interdiction d'usage du jardin de la propriété sise 1 avenue du Canteloup à Honfleur, prononcée par l'article 3 de l'arrêté n°2026-489, est levée à compter de la notification du présent arrêté.

MAIRIE DE HONFLEUR - BP 80049 - 14602 HONFLEUR CEDEX
☎ 02 31 81 88 00 - Fax : 02 31 89 18 76 - e-mail : mairie@ville-honfleur.fr

ARTICLE 3

Le présent arrêté est notifié à Madame Nathalie COGÉ et à Madame Christiane THIVAT par lettre remise contre signature ou tout autre moyen conférant date certaine à la réception.

Le présent arrêté est affiché en mairie de Honfleur ainsi que sur les lieux.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Honfleur, le 17 novembre 2026

Nicolas PUBREUIL
Maire de la Ville de Honfleur

